



L'huissier à fait une atd sur mon compte bancaire

Par **mimi**, le **19/07/2013** à **09:06**

Bonjour pat 76 et à tous les autres bénévoles
voilà j'ai été à la maison de justice et du droit mais cela n'a pas donné grand chose
l'huissier a fait une atd sur mon compte bancaire pour l'instant 19,98 euros évidemment je n'ai pratiquement rien à part un peu d'assédic et un petit salaire d'assistante maternelle que dois-je faire je n'ai même pas le montant exact l'huissier m'a également envoyé une lettre en me disant de retirer la copie de l'acte en son étude (dénonciation de saisie attribution à la demande de cofidis
alors que c'étais crédirec qui avais repris le dossier et que cofidis m'avais envoyé un courrier en me disant qu'il n'avais plus rien à voir et que c'étais crédirec qui gérais l'affaire
est ce que je dois faire un dossier de surendettement ?
comment faire pour voir un juge ?
si je n'ai pas d'argent et personne pour m'aider je vis seule avec ma fille et je n'ai pas d'aide il faut qu'ils annulent cette dette ils l'ont déjà fait avec d'autres personnes

Par **amajuris**, le **19/07/2013** à **09:52**

évitez d'ouvrir une nouvelle discussion à chaque message.
cela vous a déjà été dit.

Par **mimi**, le **19/07/2013** à **12:36**

alors que dois-je faire ?
cdt

Par **pat76**, le **19/07/2013** à **18:30**

Bonjour Mimi

L'huissier a un titre exécutoire émis par un juge contre vous suite à une requête en injonction de payer ou un jugement.

Allez au Tribunal de Grande Instance voir le Juge de l'Exécution, c'est la seule chose à faire dans l'immédiat afin de lui expliquer la situation et faire lever la saisie sur votre compte bancaire.

Par **mimi**, le **22/07/2013** à **08:36**

Bonjour Pat76

oui je vais aller au tribunal mais l'huissier me demandais de retirer en son étude un pv de saisie attribution il faut que j'aille le chercher ?

j'ai envie de faire un dossier de surendettement qu'en pensez- vous

Merci à l'avance

cdt

Par **mimi**, le **23/07/2013** à **11:36**

Bonjour pat76

pourriez-vous répondre à ma question

un grand merci à vous

cdt

Par **pat76**, le **25/07/2013** à **17:53**

Bonjour mimi

Avez-vous pris contact avec le Juge de l'Exécution?

Vous pouvez déposer un dossier de surendettement à la Banque de France.

Principe de la saisie-attribution

La saisie-attribution est un acte fait par huissier (« exploit ») pour un créancier auprès de la banque ou tout organisme financier d'un débiteur (la banque est considérée comme tiers),

sans en informer le débiteur, notamment pour éviter que celui-ci vide au préalable ses comptes bancaires.

Le débiteur est informé postérieurement à la saisie par une « dénoncé de saisie-attribution ».

La saisie-attribution est régie par la loi n°91-650 du 9 juillet 1991 portant réforme des procédures civiles d'exécution¹ et par le décret n°92-755 du 31 juillet 1992 instituant de nouvelles règles relatives aux procédures civiles d'exécution pour l'application de la loi n°91-650 du 9 juillet 1991 portant réforme des procédures civiles d'exécution.

Contestation

Le débiteur, s'il entend contester la saisie-attribution, doit la dénoncer le jour-même par lettre recommandée auprès de l'huissier l'ayant établie, puis dispose d'un mois pour saisir le juge de l'exécution (JEX), par assignation d'un huissier différent de celui ayant procédé à la saisie-attribution.

Par **mimi**, le **26/07/2013** à **10:34**

Bonjour pat76,

Je ne savais pas que je pouvais envoyé une lettre avec AR j'ai été voir au tribunal mais à l'accueil je n'ai pas pu avoir un rendez-vous j'ai parlé seulement d' un juge mais pas d'un JEX donc il faut que j'y retourne

je suis seule avec ma fille et pratiquement aucun revenu ni ressource

merci à l'avance

cdt